

## Réflexions sur *Les Bibliothèques publiques : une responsabilité à partager*

Laurent-G. Denis

Volume 33, numéro 4, octobre–décembre 1987

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1052557ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1052557ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

### ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Denis, L.-G. (1987). Réflexions sur *Les Bibliothèques publiques : une responsabilité à partager*. *Documentation et bibliothèques*, 33(4), 131–135.  
<https://doi.org/10.7202/1052557ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1987

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

## Réflexions sur *Les Bibliothèques publiques: une responsabilité à partager*

Le rapport de la Commission Sauvageau constitue une synthèse maîtresse de la situation des bibliothèques publiques du Québec, c'est aussi une appréciation avertie de la santé de ces établissements à la suite du développement extraordinaire des dernières années, c'est davantage encore, dans l'esprit des auteurs, l'identification des remèdes qui permettront aux bibliothèques publiques de s'épanouir normalement et sainement afin qu'elles puissent poursuivre l'oeuvre d'information, d'éducation et de récréation déjà amorcée au Québec et, tout en l'améliorant, de l'étendre à toute la population. Voilà en quelques mots ce que je pense du rapport préparé par la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques et remis à la ministre des Affaires culturelles et vice-première ministre en juillet dernier.

Le document est publié sous le titre *Les Bibliothèques publiques, une responsabilité à partager*. Les éléments du catalogage avant publication que l'on serait en droit de trouver facilement et complètement dans une publication dont les auteurs sont en majorité des bibliothécaires manquent. Leur absence va sans doute devenir le cauchemar de nombreux catalogues, car je souhaite que ce rapport trouve une place sur les rayons de toutes les bibliothèques et qu'il fasse l'objet d'une lecture obligatoire pour tout bibliothécaire qui oeuvre dans les bibliothèques publiques ou qui s'intéresse professionnellement ou politiquement à la question. J'ose espérer que plusieurs hommes politiques et de nombreux bureaucrates en prendront connaissance et s'en serviront pour préparer l'avenir des bibliothèques publiques du Québec. Pour ces derniers, l'entreprise sera de taille. On peut craindre que la qualité et l'envergure même du document deviennent pour certains une cause de délaissement ou d'abandon. Le volume étant fort de quelque 359 pages. Bien sûr les auteurs ont regroupé les soixante-seize recommandations à la fin du volume mais plusieurs d'entre elles ont besoin d'être étoffées par le texte si on veut les bien comprendre et en retrouver le sens que les auteurs ont voulu leur donner.

### L'arrière-plan

On peut dire que les bibliothèques publiques avaient le vent dans les voiles depuis la mise en

place en 1980/81 du plan quinquennal de développement, souvent connu sous le nom de Plan Vaugeois. À son terme en 1985/86, le plan n'a pas eu de suite. Les compressions budgétaires gouvernementales imposèrent une réduction importante de l'aide financière aux bibliothèques autonomes. Si l'on ajoute à cette situation difficile la cessation de l'aide à la création de nouvelles bibliothèques publiques, le moratoire sur l'aide à la construction et à l'aménagement des bibliothèques, le gel des subventions aux bibliothèques centrales de prêt et l'abolition du Service des bibliothèques publiques, on se trouvera bien vite face à une situation où non seulement l'optimisme n'est plus de mise, mais où il faut demander l'intercession du saint patron des causes perdues.

Des prières à ce saint patron aux démarches auprès des autorités compétentes il n'y a qu'un pas que de nombreux intervenants comme des conseils municipaux, associations, comités ou régies intermunicipales et conseils régionaux de la culture franchissent rapidement et efficacement. Efficacement, si l'on considère comme adéquate la décision de la ministre des Affaires culturelles de créer, en décembre 1986, la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques. La Commission compte parmi ses six membres des bibliothécaires éminents, spécialistes reconnus dans le domaine des bibliothèques publiques au Canada et à l'étranger. La Commission a tenu huit séances publiques et a reçu cent mémoires dont soixante-dix-huit furent présentés lors de ces séances<sup>1</sup>. Le mandat confié à ces professionnels de grande réputation était de faire le point sur l'état de la situation des bibliothèques publiques du Québec et de proposer des orientations pouvant guider l'action de l'État dans ce domaine; ... de formuler des recommandations quant aux moyens à prendre pour poursuivre, sur une période de cinq années, le développement des bibliothèques publiques; quant au partage des responsabilités entre l'État et les municipalités relativement à ce développement; [et] quant au mode de financement de ce développement (p. 4).

### Mise en garde

Je n'ai aucune compétence particulière qui me permette de prononcer un jugement de valeur sur le rapport de cette commission d'étude si ce n'est

<sup>1</sup> On lit en page 235, Annexe 2, que la Commission a reçu cent un mémoires et on en donne une liste qui ne totalise que cent.

l'intérêt que je porte depuis toujours aux bibliothèques publiques et à leur mission civilisatrice. Il est sans doute imprudent de ma part d'analyser ce document, ses composantes et ses chances de succès auprès des autorités gouvernementales, à cause de la distance qui me sépare de la scène québécoise et de mon ignorance du nombre et de la qualité des forces en présence dans le domaine du développement et du financement des bibliothèques publiques du Québec. Pourtant, je me dis que le fait de ne pas me trouver directement engagé dans le débat m'accorde un avantage de même que mon éloignement me permet un certain détachement que d'autres trouveraient difficile à justifier.

Je compte sur l'indulgence des lecteurs pour me faire pardonner mon ignorance des détails et je me réjouis à la pensée que plus d'un saura replacer dans leur contexte réel les points qui font l'objet de ma critique.

### Le pour et le contre

Une présentation physique de premier ordre, une mise en page originale, des notes marginales pertinentes, une typographie claire en gros caractères, très peu de coquilles, nombre de rubriques qui facilitent la lecture, des tableaux bien choisis pour illustrer la variété des activités des bibliothèques, une couverture originale en couleur, du papier de bonne qualité, une reliure solide. Bref, un beau bouquin de grand format, agréable à lire si on ne le tient pas à bout de bras, car il pèse 1,05 kilogramme.

La table des matières est détaillée mais il n'y a pas d'index des mots-clés. Chacun des quinze chapitres qui varient en longueur de huit à quarante pages environ est subdivisé en sections et sous-sections. Puis suivent les recommandations et quelque trente pages d'annexes dont une bibliographie remarquable de treize pages et de sept rubriques: généralités, normes, législation, réseaux, aspects économiques, bibliothèques publiques/scolaires, mission et rôle. Cette liste pourra très certainement servir de vade mecum à tous ceux qui s'intéressent aux bibliothèques publiques du Québec.

Le ton du rapport est positif: pas de gémissements sur la situation précaire actuelle, pas de jérémiades sur le ralentissement du développement des bibliothèques et surtout aucune tentative de jeter le blâme sur quiconque. Le lecteur trouvera certaines analyses intéressantes et enrichissantes comme, par exemple, les comparaisons entre la situation québécoise et celle des autres provinces (chapitre 3). C'est dans cette section que l'on rencontre un calcul qui, basé sur les dépenses consacrées aux bibliothèques publiques en 1986, aboutit à la conclusion

qu'il n'en coûte aux Québécois que 0,68\$ par heure de lecture, une véritable aubaine quand on sait qu'on ne considère là que l'aspect loisir. Ce genre d'approche qui montre bien que, en définitive, les bibliothèques publiques ne coûtent pas cher me paraît plus convaincant que de simples déclarations de soutien financier insuffisant, car il laisse le lecteur libre de penser qu'en plus de l'aspect récréatif de la bibliothèque publique il faut tenir compte des éléments de formation, de culture et d'information qui sont parties intégrantes de la mission des bibliothèques.

Le document possède une structure interne qui découle directement du mandat de la Commission. En effet, les membres de la Commission, s'inspirant des trois aspects soulevés dans le mandat, posent six questions qui cernent le développement des bibliothèques du Québec (p. 60): a) quelle doit être la vision de *l'avenir de la bibliothèque publique au Québec*? b) quelles sont les *responsabilités des différents paliers de gouvernement* en ce qui concerne les bibliothèques publiques? c) quelles sont *les structures* les plus adéquates pour assurer leur développement de façon efficace? d) quelle importance doit-on accorder au problème de *l'évaluation des services*? e) comment doit-on assurer le financement des bibliothèques publiques? f) et, enfin, comment doit se concevoir *la législation* afférente?

Chacune de ces questions fait l'objet d'une étude poussée à l'intérieur des chapitres 5, 6, 7, 8, 12 et 13 respectivement. C'est à partir du chapitre 6, consacré à l'analyse du partage des responsabilités entre les municipalités et l'État dans le domaine des bibliothèques publiques, que l'on formule des recommandations.

Le lecteur se serait attendu à voir dans le chapitre précédent, consacré à la place des bibliothèques publiques dans la société québécoise, au moins une recommandation concernant l'acceptation par l'État de sa responsabilité à leur égard. Il est vrai que la recommandation numéro 58 traite de cette question et mande que la loi sur les bibliothèques publiques du Québec...«reconnaisse la responsabilité du gouvernement du Québec et celle de ses partenaires municipaux dans la planification, la création, la coordination, la promotion et le développement d'un service de bibliothèques accessible à toute la population du territoire du Québec» (p. 267).

Aucune justification n'accompagne la recommandation qui, d'ailleurs, concerne les municipalités et leur fait partager la responsabilité. Pourtant elle est d'envergure. Le professeur Lois Bewley déclarait dans une conférence qu'elle prononçait à l'Université McGill en décembre 1986 qu'aucune des lois provinciales actuellement en vigueur ne fait mention d'un engagement

solennel ni même d'une intention précise du législateur quant au bien-fondé des bibliothèques publiques qui tombent sous sa juridiction. La savante professeure poursuit:

This intent, I believe, ought to be explicitly stated in each statute, in such a way as to contain the government's declared intention that adequate, equitable, free public library service shall be available to all citizens of that province. The implications of such a commitment are manifold and would revolutionize public library service in each province.

Il n'en reste pas moins cependant que la recommandation a été faite même si l'on peut déplorer qu'elle apparaisse au 58<sup>e</sup> rang plutôt qu'au premier et qu'elle soit ainsi un tant soit peu diluée.

En ce qui a trait aux structures, la Commission tergiverse sur la dichotomie «service intégré municipal» et «conseil d'administration indépendant». On conclut que les deux modes de gestion peuvent coexister et on fait une recommandation en ce sens. Certaines autres questions sont traitées en profondeur alors que celle-ci semble être quelque peu escamotée. Pourquoi? Serait-ce une indication que la chose ne pèse pas lourd puisque la plupart des bibliothèques publiques sont déjà considérées comme des services ou des sous-services municipaux. La boutade du négociateur canadien Simon Riesman au sujet du pacte de l'automobile entre le Canada et les États-Unis s'applique peut-être ici: «If it ain't broke, don't fix it!» Pourtant la recommandation suivante porte à croire que le statu quo laisse à désirer puisque l'on réclame que les municipalités accordent davantage d'autonomie aux bibliothèques publiques de manière à leur permettre (recommandation 13, p. 116):

- a) de rendre compte de leur gestion directement à l'autorité politique ou administrative (centre de décision);
- b) de présenter, de défendre et d'administrer leur budget;
- c) de participer au recrutement de leur personnel.

Pierre Matte<sup>2</sup>, dans une livraison récente de *Documentation et bibliothèques*, est beaucoup plus édifiant. L'auteur fait état de la question avec toute la lucidité qu'on lui connaît et ne laisse pas de doute sur la conclusion à tirer. J'eus préféré

ce genre de présentation au texte sans vie ni conviction qui accompagne la recommandation numéro 12.

La section «Les Structures au niveau régional» (p. 117-136) constitue un bon dossier sur la coopération interbibliothèques. On peut se demander si vingt pages de textes, si importante que soit la question, sont bien nécessaires dans un document qui s'adresse avant tout au législateur. Il est vrai que cette synthèse inspire quatre recommandations visant les regroupements régionaux de bibliothèques publiques et même la définition d'un réseau panquébécois.

La question des normes ou, si l'on préfère, des moyens de mesurer l'efficacité et l'efficience donne lieu à une excellente synthèse de l'évolution de ce problème. Les étudiants en bibliothéconomie sauront en tirer profit. La ministre des Affaires culturelles et ses conseillers ont-ils besoin de ce mini-cours? Je soulève tout simplement le problème et, de ce fait, je remets en question le bien-fondé de cet exposé et de quelques autres qui alourdissent peut-être inutilement le document. Il faut dire à la décharge des auteurs qu'ils ont sans doute des raisons sérieuses de dissenter sur des aspects particuliers de la bibliothèque publique quand ils s'adressent au ministère des Affaires culturelles. Mais la formule n'est pas appliquée de manière uniforme puisque le chapitre 10, consacré aux ressources humaines, ne compte que sept pages et donne lieu à cinq recommandations (numéros 43 à 47) qui ont des conséquences budgétaires énormes comme bien l'on pense.

La section où l'on pose la question fondamentale, «Qui règle l'addition?» (chapitre 12) est limpide et on y fait très honnêtement l'évaluation des coûts à encourir pour faire de la bibliothèque publique un instrument rentable et de grande valeur pour le Québec et les Québécois. Je connais peu de spécialistes qui se donnent la peine ou qui osent traduire leurs recommandations en dollars véritables. Les auteurs du présent rapport ont fait preuve de courage et d'un indiscutable professionnalisme en dévoilant aux gouvernants ce que nos collègues anglophones appelleraient leur «bottom line».

On a écrit que «seule une loi habilite les responsables en titre à fournir un service particulier et en assure le soutien financier et seule une loi précise le rôle des responsables de ce service et crée les conditions favorables à l'accomplissement de ce rôle et en garantit le maintien»<sup>3</sup>.

2. Pierre Matte, «Bibliothèques publiques et conseils d'administration», *Documentation et bibliothèques*, vol 33, no 2 (avril-juin 1987), 45-49.

3. Frank M. Gardner, *Public Library Legislation: A Comparative Study*, Paris, Unesco, 1971, p. 18.

La citation n'est pas laissée pour compte. En effet, le chapitre 13 préconise une loi renouvelée sur les bibliothèques publiques du Québec et invoque à l'appui un formidable tableau comparatif et synthétique des neuf lois provinciales (l'Île-du-Prince-Édouard n'en ayant pas) ainsi que des considérations sur la législation étrangère. L'analyse aboutit à treize recommandations (numéros 57 à 69) qui, si elles étaient acceptées et faisaient l'objet d'une nouvelle loi, placeraient le Québec au premier rang des provinces canadiennes en matière de bibliothèques publiques.

Le chapitre sur les bibliothèques scolaires et leurs rapports avec les bibliothèques publiques de même que celui sur la vidéocassette qui constituent les deux dernières sections du rapport proprement dit donnent un peu l'impression d'arriver chacun comme un cheveu sur la soupe. Non pas que les sujets traités n'aient guère d'importance, mais ils jurent par leur spécificité dans un document de l'envergure de ce rapport. Nul doute qu'ils représentent des problèmes épineux et réels dans le milieu mais leur inclusion ici sous forme de chapitres individuels est cocasse. C'est d'ailleurs un peu le cas de la politique du livre qui fait l'objet de tout un chapitre, heureusement assez court.

À titre de document qui fait le point sur la situation des bibliothèques publiques et qui préconise une orientation à suivre pour que l'avenir ne soit pas en reste du présent, le Rapport est excellent. Je l'ai lu avec profit et je n'hésite aucunement à le recommander à tous mes collègues. Je suis sûr que le profit qu'ils en tireront leur revaudra le temps et l'effort qu'ils lui consacreront.

### De quelques considérations politiques

Il n'est plus permis de croire que les bibliothèques peuvent se développer en marge de l'État et des administrations municipales. Si jamais il fut un temps où l'on pouvait penser que la politique n'avait pas sa place dans la bibliothèque, ce temps est révolu. Cette fausse notion de l'incompatibilité de la politique et de la bibliothèque doit être bannie à tout jamais de notre milieu et de nos pensées.

La bibliothèque publique est la responsabilité des gouvernements locaux, mais depuis longtemps déjà au Canada et, au Québec depuis près de trente ans, l'État accepte une certaine responsabilité face à son développement. Dans son mémoire à la Commission, la Ville de Brossard déclarait:

Le principe universel sur lequel repose l'intervention des pouvoirs publics auprès des

bibliothèques publiques est que l'INFORMATION est un droit FONDAMENTAL de l'humanité, droit reconnu par la Charte Québécoise des droits et libertés de la personne (p. 86).

Par sa législation, le gouvernement du Québec autorise les municipalités à créer des bibliothèques publiques, leur déléguant ainsi la prescription de services aux citoyens et citoyennes de leurs territoires. C'est donc aux deux niveaux que la bibliothèque publique baigne dans le processus politique. Et nous devons nous engager d'autant plus profondément que la presque totalité du financement des bibliothèques publiques dépend des autorités gouvernementales.

Tout cela pour dire que le *Rapport* de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques du Québec est d'abord et avant tout un document politique et c'est dans cette optique surtout qu'il faut le considérer. Le document a vu le jour parce que le gouvernement a acquiescé aux demandes d'une multitude de groupes réagissant à des changements importants dans son apport au développement des bibliothèques publiques. C'est d'ailleurs la façon traditionnelle de faire face à des pressions externes: on crée une commission d'enquête, un groupe d'étude ou un mécanisme quelconque qui peut justifier une action gouvernementale par la suite. Il n'est pas exclu qu'en certaines occasions c'est dans le but de désamorcer une question ou de gagner du temps ou de créer une certaine distance entre la cause et l'effet que l'on commande des études de ce genre. Rien ne me porte à croire que c'est le cas ici. Je tiens donc pour acquis que le mandat a été confié de bonne foi à la Commission en vue de préparer un nouvel essor des bibliothèques publiques. D'ailleurs, un extrait de la lettre de la vice-première ministre et ministre des Affaires culturelles publiée dans le *Rapport* en fait foi:

Je vous rappelle enfin que le ministère des Affaires culturelles accorde une grande importance au Comité d'étude sur les bibliothèques publiques, les recommandations de ce dernier devant nous permettre d'élaborer une nouvelle politique d'intervention dans ce domaine (p. v).

Mon impression est que, politiquement parlant, le document est faible. Il est trop long et beaucoup trop détaillé. Les recommandations sont nombreuses et couvrent trop de terrain depuis la nouvelle loi jusqu'à des détails techniques d'efficacité qui relèvent davantage des règlements ou de la régie interne. Je reconnais volontiers que le *Rapport* est à la mesure du mandat quasi universel qu'on a confié à la Commission. Cependant un rapport où l'on veut tout dire ou à peu près peut, en l'occurrence, avoir moins de portée que si on s'était contenté de courir au plus pressé et de traiter seulement des grandes priorités.

La Commission demande beaucoup dans des délais très courts. Il me semble que trop demander peut fournir un prétexte à un report ou à un refus d'agir, surtout en période de restrictions financières graves. Ceci est d'autant plus dangereux que le Québec ne jouit pas d'une longue tradition de bibliothèques publiques bien soutenues financièrement par les administrations locales. L'avenir dépend donc beaucoup de la stimulation de l'État. Conséquemment, je m'inquiète de tout ce qui peut se tourner contre le soutien adéquat et à brève échéance des bibliothèques publiques. Il est bien possible que le rapport se présente tel qu'il est parce que les membres de la Commission savent ou espèrent que c'est de cette manière qu'il sera le plus efficace. Je ne suis pas dans le secret des dieux; je dois donc me contenter de juger sur les apparences en me basant sur des expériences antérieures. Il n'en reste pas moins vrai que la ministre responsable des bibliothèques publiques est sensibilisée à la nécessité d'un changement du rôle de l'État vis-à-vis des bibliothèques. Et qui plus est les bibliothèques ne sont pas et n'ont pas été les seules à exercer des pressions auprès de l'autorité. Elles ont des alliés puissants dont le soutien est éprouvé.

Les responsables des bibliothèques publiques sont peu nombreux. Ceci est peut-être un mal pour un bien. Il est probable que vu leur petit nombre ils peuvent faire front commun beaucoup plus facilement que ce n'est le cas en Ontario par exemple. Pour une action politique efficace, il importe que les intéressés ne donnent aucune prise à la fragmentation des groupes, laquelle joue toujours en faveur du pouvoir et contre les citoyens.

Le grand danger pour l'avenir, c'est que ce maître rapport reste sans lendemain. Il serait presque normal que l'énorme effort humain que la préparation du rapport a nécessité soit suivi d'une période creuse chez les bibliothécaires, histoire de se reposer un peu sur ses lauriers, alors qu'au contraire il s'impose de poursuivre l'oeuvre si bien amorcée en continuant d'exercer des pressions sur les autorités compétentes. La Commission devrait normalement être la force motrice des démarches mais, sauf erreur, la Commission a rempli son mandat en remettant

son rapport et a probablement été dissoute par le fait même. Qui désormais prendra en main la cause des bibliothèques publiques? Qui va orchestrer et maintenir les pressions et assurer le dialogue entre le gouvernement et les bibliothèques? Qui va mousser la participation des divers groupes intéressés mais non directement engagés derrière la cause des bibliothèques publiques? Sans doute les associations professionnelles vont s'assurer que le rapport ne reste pas lettre morte, mais les associations ne sont en définitive que quelques individus actifs, bien motivés et convaincus de la valeur des bibliothèques. Il faudra former un noyau de personnes compétentes, politiquement astucieuses et déterminées à obtenir une loi sur les bibliothèques publiques aussi efficace et même plus efficace encore que les meilleurs exemples disponibles ainsi que des règlements bien conçus et appliqués de telle sorte qu'ils étoffent la loi et la rende puissante. Il ne faut pas se leurrer, les bibliothèques ne pèsent pas lourd dans la balance des hommes et des femmes politiques. Il importe donc de saisir le moment où elles semblent avoir pris la vedette ou, tout au moins, une certaine visibilité pour tirer le meilleur parti possible de la situation. Le moment semble propice mais l'est-il vraiment? Mieux vaut y croire et agir en conséquence plutôt que de dissiper ses efforts à tenter de trancher la question. L'enjeu est considérable. Il ne faut surtout pas que, faute d'avoir pris l'initiative, ou parce qu'on se serait intéressé à la question tardivement et qu'on n'aurait pas fait le nécessaire pour soutenir la résolution du gouvernement, l'occasion nous glisse tout simplement entre les doigts ou qu'elle se traduise par un soutien philosophique et financier partiel et insuffisant.

Le rapport est un point de départ. Le point d'arrivée est sans doute encore assez loin dans l'avenir. Entre-temps, on devra, par une action soutenue, empêcher que l'ardeur des autorités du Québec envers les bibliothèques ne tiédisse ou ne se refroidisse carrément. Il y a là des semaines et même des mois de labeur incessant qui tiendront bon nombre de nos collègues en haleine. Mais le jeu n'en vaut-il pas la chandelle?

**Laurent-G. Denis\***  
Université de Toronto

---

\* L'auteur de cet article est le fondateur et le premier directeur de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, de l'Université de Montréal. Il est à présent professeur titulaire à la Faculté de bibliothéconomie et des sciences de l'information à l'Université de Toronto.